



# AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin

hydrographique »

**PGMA/ARM**

## Modifications apportées par le présent avenant pour « PGMA »

Le maître d'œuvre du Programme Globalisé Meuse Aval a dû renouveler une partie de ses collaborateurs, retardant ainsi leurs missions. Il est proposé de prolonger la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### Article 6 modifié : Objectifs à atteindre et objectifs de suivi pour « PGMA » :

L'article 6 de la convention de délégation du 16 janvier 2020 est modifié comme suit :

Missions déléguées	Objectifs/échéances
Mission « Etudes préalables et de faisabilité »	Réalisation des études, élaboration du programme, du budget et des financements du Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA) dans l'objectif de protéger la Meuse aval des inondations et d'améliorer/pérenniser la qualité des milieux à échéance du 31 décembre 2026.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

Date :	Date : 21/3/25
La communauté de communes,	L'EPAMA EPTB Meuse,
	 Le Président de l'EPAMA Bernard DEKENS